

DEPARTEMENT
<i>VAL D'OISE</i>
ARRONDISSEMENT
<i>ARGENTEUIL</i>
CANTON
<i>TAVERNY</i>
COMMUNE
<i>BESSANCOURT</i>

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

URB
N°139/2023

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE
(Annule et Remplace AR-N°187-2022)

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu le Permis de Construire n° PC095 060 18 B0022 accordé le 06/12/2018;

Vu la délibération N°20-31-03-22 créant la rue Pierre RABHI,

Vu la demande de numérotation formulée par SEQENS, sur l'unité foncière support du permis construire, sise rue Pierre RABHI,

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation de nouvelles constructions en cours de réalisation;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante: **rue Pierre RABHI**

Bâtiment/ Lot	Numérotation de voirie
C02	N°3
C04	
C06	
C01	
C03	
C05	
A02	N°6
A05	
A08	
A01	
A04	
A07	
A03	
A06	
A09	
B02	8 rue Pierre RABHI
B04	10 rue Pierre RABHI
B01	12 rue Pierre RABHI
B03	14 rue Pierre RABHI

Bâtiment/ Lot	Numérotation de voirie
Maison M01	N°13 rue Pierre RABHI
Maison M02	N°11 rue Pierre RABHI
Maison M03	N°9 rue Pierre RABHI
Maison M04	N°7 rue Pierre RABHI
Maison M05	N°5 rue Pierre RABHI

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition du numéro, sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers), 131 Rue d'Ermont à Saint Leu la Foret (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastrale), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Madame La Commissaire Principale - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Police Municipale de Bessancourt
- SEQUENS,

Fait à Bessancourt, le 15/09/2023.

**Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint délégué à l'aménagement du territoire,
Urbanisme et budget communal,**

Didier LECLERCQ

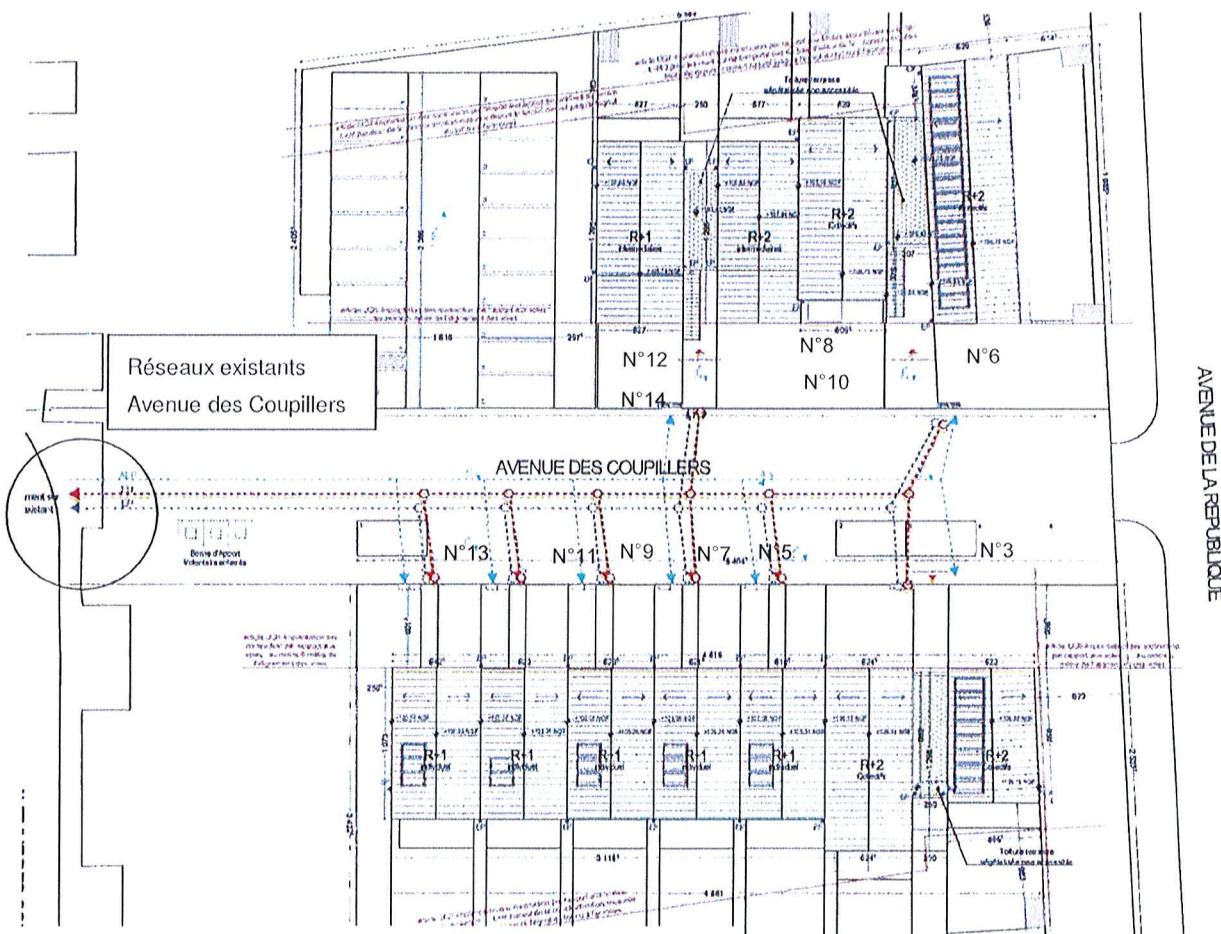


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux ou amiable devant Monsieur le Maire de la commune dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivantes : <https://www.telerecours.fr>)

e) Caractéristiques des ouvrages d'assainissement publics

La collecte des eaux pluviales sera assurée par un réseau Fonte (ou PRV et seront conformes aux prescriptions du Siare) avec des regards de visite préfabriqués dont l'interdistance sera comprise entre 30 et 50 m (et un regard de visite à chaque changement de direction).

L'exutoire retenu pour les réseaux eaux pluviales projetées est le collecteur EP Ø 300 situé sur l'avenue des Coupillers.



2. Eaux usées

La collecte des eaux usées sera assurée par un réseau Ø 200 fonte (conformément aux prescriptions du SIARE) avec des regards de visite préfabriqués dont l'interdistance sera comprise entre 30 et 50 m.

L'exutoire retenu pour les réseaux eaux usées projetées est le collecteur EU situé sur l'avenue des Coupillers.

PIECE COMPLEMENTAIRE
MAIRIE
BESSANCOURT (95)
[Signature]